

La rectrice de l'académie de Créteil

VU le code de l'éducation, articles L.442-5,
L.914-1, R 914-44 à 45, R 914-49 à 52 et
R 914-75 à 77

VU la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à
la situation des maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif
au contrat d'association à l'enseignement
public passé par les établissements
d'enseignement privés

VU le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005
modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril
1960 relatif au contrat d'association à
l'enseignement public passé par les
établissements d'enseignement privés

VU la circulaire ministérielle n° 2005-203 du 28
novembre 2005 (B.O n° 45 du 8 décembre
2005)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du second degré est fixé de la façon suivante :

Du 9 février au 3 mars 2016 : Campagne du TRM

Ventilation par les chefs d'établissement des heures par discipline
(Heures postes + HSA)

Création des disciplines
Création des supports
Suppression des supports
Modification des supports



Uniquement heures postes

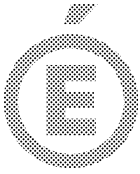
Dans le respect de la DGH

Du 4 mars au 17 mars 2016

Vérification des données et validation des propositions par la division des établissements d'enseignement privés (DEEP 2) pour la ventilation des heures. Vérification des données et validation pour les propositions de supports et pour d'éventuels ajustements (DEEP 1)

Le 18 mars 2016

Après extraction informatique, vérification des postes vacants et saisie des agrégats par la DEEP 1



2

Du 21 au 31 mars 2016 : Campagne mouvement

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement au vu des déclarations d'intention de muter des enseignants

Vérification de l'**affichage avant publication** des services vacants par les chefs d'établissement. Signalement des modifications (fax et courriel) à apporter à l'aide des annexes.

Du 1^{er} avril au 10 avril 2016

Vérification des postes susceptibles d'être vacants et mise en place des agrégats

Le 11 avril 2016

Publication des emplois vacants et susceptibles de l'être

Du 11 au 25 avril 2016

Saisie des vœux par les maîtres contractuels

Du 26 avril au 17 mai 2016

Saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement

Le 6 juin 2016

Commission consultative mixte académique (CCMA) relative au mouvement des maîtres contractuels du second degré

Le 7 juin 2016

Affichage des résultats au fur et à mesure

Du 6 au 17 juin 2016

Envoi des propositions de la CCMA, retour des avis des chefs d'établissement et réponses des maîtres

Le 30 juin 2016

Commission consultative mixte académique d'ajustement du mouvement des maîtres contractuels du second degré

Le 5 juillet 2016

Fin du mouvement

11 juillet 2016

Fermeture de l'affichage des résultats du mouvement

Juillet 2016 (date non précisée)

Commission nationale d'affectation (CNA)

Juillet 2016

Envoi des services vacants aux maîtres affectés dans l'académie et envoi aux chefs d'établissement de la liste des maîtres susceptibles de postuler

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2016

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL